

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL AU PRÉSIDENT

En matière de gestion patrimoniale	
1	Arrêter et modifier l'affectation des biens propriétés de La Porte du Hainaut.
2	Fixer, dans les limites de l'estimation des services de France Domaine 59, le montant des offres de La Porte du Hainaut à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
3	Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses (biens mobiliers et immobiliers), relevant du domaine public ou privé à titre onéreux ou gratuit, et notamment les mises à disposition et conventions d'occupation, que La Porte du Hainaut agisse en qualité de propriétaire ou de preneur.
4	Décider des autorisations de chasser sur les terrains appartenant à La Porte du Hainaut ou mis à sa disposition et sur lesquels La Porte du Hainaut peut accorder une autorisation de chasse.
5	Prendre les décisions d'indemnisations des exploitants agricoles pour les dommages occasionnés lors de la réalisation de travaux sur des terrains en culture, sur la base du barème d'indemnisation adopté par la Chambre Départementale d'agriculture du Nord applicable pour l'année en vigueur.
6	La création, la modification ou la suppression des servitudes tant sur le domaine privé que sur le domaine public.
7	Les autorisations de rejet des eaux.
8	Accepter des dons et legs, mêmes s'ils sont grevés de conditions ou de charges.
9	Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € par bien.
10	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de La Porte du Hainaut dans la limite de 10 000 €.
11	Conclure toute transaction pour régler à l'amiable les litiges pouvant survenir lorsque l'incidence financière est inférieure ou égale à 25 000 €.
12	Décider des autorisations au titre du droit à l'image, ainsi que des cessions des droits de représentation et de reproduction des biens appartenant à La Porte du Hainaut, à titre onéreux ou gratuit.
13	Signer les conventions de rétrocession des réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales créés par La Porte du Hainaut lors des opérations d'aménagement.
14	Décision de souscrire les abonnements en fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et autres fournitures non stockables relatifs aux biens occupés par La Porte du Hainaut.
15	Valider les substitutions d'acquéreur, lorsque la délibération qui a autorisé la vente d'un bien immobilier ouvre cette faculté pour l'acquéreur ; à condition que les conditions de la vente restent inchangées, notamment le projet pour lequel la vente a été autorisée.
En matière d'urbanisme	
16	Exercer au nom de La Porte du Hainaut les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 1.21 3-3 de ce même Code, dans les limites fixées par le 7 de l'article L.521 1 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
17	Prendre toute décision relative aux demandes d'autorisations relatives aux droits des sols et notamment les demandes de permis de construire, de démolir, de permis d'aménager, de déclaration de travaux et de déclaration de projet.
18	Exercer au nom de La Porte du Hainaut les droits de priorité définis aux articles L.240-1 à 3 du Code de l'Urbanisme (Pour information, il s'agit d'un droit qui s'exerce à l'occasion des projets de cession d'immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics).

19	Dans le cadre de l'évolution des PLU des communes, arrêter les modalités de concertation associant, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
20	La fixation de la participation financière annuelle des communes à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun ADS de La Porte du Hainaut.
	En matière d'action en justice
21	Intenter au nom de La Porte du Hainaut les actions en justice et la défendre dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance, appel et cassation devant toutes les juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté.
	En matière financière
22	Créer et supprimer les régies d'avance et/ou de recette nécessaires au fonctionnement des services communautaires et à la mise en œuvre de l'action communautaire.
23	1) Procéder à la contractualisation et à la mobilisation d'emprunts avec mise en concurrence d'au moins trois établissements financiers : - sous forme d'emprunts classiques ou d'enveloppes pluriannuelles, - classés AI ou BI selon la charte Gissler, - selon une durée en phase avec la durée d'amortissement des investissements financés et en tout état de cause inférieure à 30 ans, - libellés en euros, - et avec des index compatibles avec le décret du 28 août 2014. 2) Procéder à des remboursements anticipés d'emprunts, à des changements d'index (variables ou fixes) dans les limites fixées au 1), à des modifications du profil et de la périodicité des remboursements, ces opérations ne pouvant aboutir qu'à des emprunts classés AI ou BI.
24	Contractualiser une ou plusieurs lignes de trésorerie dans la limite de 20 M € sur une durée maximale de 12 mois indexées sur des taux courts de la zone euro. Procéder aux mobilisations des lignes de trésorerie ainsi contractualisées. Reconduire des lignes de trésorerie.
25	Solliciter, dans les domaines de compétence de La Porte du Hainaut, les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et institutions.
26	Signer tous les actes juridiques relatifs aux subventions ou autres concours financiers attribués à La Porte du Hainaut par ses différents partenaires et institutions.
27	Procéder à des placements de trésorerie, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et passer à cet effet tous les actes nécessaires, notamment l'ouverture et la clôture de comptes à terme auprès du Trésor Public.
28	Lancer des consultations et passer les ordres en matière d'instruments de risques de taux afin de se protéger des risques financiers et d'optimiser le coût de la dette, les modifications aboutissant à des produits classés AI ou BI.
	En matière de Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
29	Signer tout acte juridique et financier relatif à la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).
30	Valider les décisions et les avis émis par le comité technique et par le comité d'accès, de suivi, de construction et de validation des parcours du PLIE de La Porte du Hainaut.
31	Mettre en œuvre ces décisions et ces avis, notamment par la signature de tous engagements juridiques et financiers s'y rapportant.

	En matière de Commande Publique
31	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris la modification) et le règlement des marchés et des accords cadre passés : - en procédure adaptée, - sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet.
32	Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision relative à la conclusion et l'exécution des modifications de marchés et accords-cadres passés en procédure formalisée dans la limite de 5% du montant.
33	Prendre toute décision relative à la sélection des candidatures dans le cadre des procédures formalisées restreintes.
34	Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents aux accords-cadres, quel qu'en soit le montant.
35	Désigner les membres des jurys et les personnes qualifiées dans le cadre des concours, marché de conception-réalisation ou de marché public global de performance.
36	Fixer et autoriser le versement des primes entrant dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et accords-cadres ainsi que des indemnités aux membres qualifiés (extérieurs).
37	Recourir aux centrales d'achat telles que l'UGAP et ce, quel que soit le montant des achats.
38	Prendre toute décision relative aux groupements de commandes signature de convention constitutive, avenants, désignation des membres participants aux commissions et jurys, exécution.
39	Déclarer sans suite toute procédure de passation y compris celles dont l'attribution relève de la compétence de l'Assemblée Délibérante.
40	Décider de la signature, de l'exécution et du règlement des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage, ainsi que les décisions concernant leurs avenants.
41	Décider de la signature, de l'exécution et du règlement de tous types de conventions de mandat et notamment des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, ainsi que les décisions concernant leurs avenants.
42	Prendre toute décision concernant les modifications des marchés d'assurances ; de nettoyage des locaux de La Porte du Hainaut ; d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage, de production d'ECS, ventilation et climatisation.
43	En matière de concession, y compris de concession de service public, prendre toute décision relative à la saisine des commissions et instances nécessaires à la conduite de la procédure, à la désignation des agents admis à participer à la négociation, à la détermination de la liste des candidats admis à négocier.
44	Prendre la décision de résilier tout marché ou accord-cadre relevant des points 33 et 36 et de fixer le montant des indemnités éventuelles à verser dans ce cadre par La Porte du Hainaut.
45	Prendre la décision de résilier tout marché ou accord-cadre passé en procédure formalisée lorsque la résiliation n'entraîne pas le versement d'indemnité de la part de La Porte du Hainaut.
46	Prendre la décision de résilier tout marché en cas de décès ou d'incapacité du titulaire ou suite à l'arrêt d'une phase dans le cas des marchés de prestations intellectuelles.

47	Décider de l'exonération des pénalités dont le montant n'excède pas 30 000 € inclus et qui relèvent de l'exécution des marchés publics et accords-cadres.
	En matière de Développement Economique
48	Identifier dans le périmètre des zones d'activités économiques qu'elles soient existantes ou créées par les anciennes structures intercommunales, les biens et équipements propriétés des communes et les droits et obligations souscrits par les communes, puis procéder aux opérations de transfert.
	En matière d'Habitat
49	Signer tous les avenants ayant pour objet l'allocation ou l'ajustement des crédits ainsi que les objectifs de production de logements dans le cadre de la délégation pour l'attribution des aides à la pierre et des aides à l'habitat privé.
50	Signer les conventions APL (Aides Pour le Logement) et les avenants.
51	Signer l'ensemble des actes relevant du « conventionnement ANAH » entrant dans le cadre de la délégation de compétence d'attribution des aides à la pierre.
52	Signer les arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions relevant des dispositifs légaux et des dispositifs communautaires d'aide à l'habitat.
53	Engager la collectivité en matière de garanties d'emprunts consenties pour les opérations de construction, de réhabilitation et d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux dont la programmation a été validée en Conseil Communautaire. Cette délégation est assortie d'une obligation de présentation régulière en séance de Bureau Communautaire de l'état des garanties d'emprunt octroyée.
	En matière Culturelle
54	Fixer dans ta limite de 20 € le montant des droits d'entrées pour toutes les activités culturelles (spectacle, projection, exposition).
55	Acheter en vente publique ou privée, des œuvres dont l'intérêt historique ou artistique pour les musées de France du territoire est avéré. Cette délégation s'exercera dans les conditions suivantes : - des personnes compétentes seront consultées avant toute acquisition et notamment la commission scientifique régionale pour l'acquisition d'œuvre des musées de France : - les œuvres acquises seront affectées, à l'exclusion de toute autre affectation, aux musées de France du territoire ; - conformément à la législation en vigueur, un inventaire des œuvres ainsi affectées sera tenu, tant par les musées de France affectataires, que par les services de La Porte du Hainaut.
56	Décider de l'affectation des œuvres d'art.
57	Les demandes et renouvellements des licences d'entrepreneur de spectacle quel que soit la catégorie ainsi que la désignation des titulaires de ces licences.
58	Signer les conventions de partenariats à titre gratuit, dans le cadre des programmations culturelles communautaires et les conventions de bénévolat.
59	Signer les contrats relatifs à la mise en œuvre des programmations culturelles.
60	Les modalités de désherbage des médiathèques communautaires comprenant les autorisations de la vente des ouvrages désherbés ainsi que la fixation des prix de vente.

	En matière de Politique de la Ville
61	Pour les opérations financées en matière de politique de la ville, prendre des arrêtés modificatifs et conclure des avenants aux conventions pour modifier les montants, les faux dans la limite des plafonds fixés par le Conseil, ou pour accorder des délais supplémentaires pour l'exécution de l'action.
	Divers
62	Dans la limite de 100 000 €, prendre toute décision relative aux actions de solidarité de La Porte du Hainaut, qui interviendront dans le cadre de l'aide humanitaire d'urgence au sens de l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces actions. Dans les conditions fixées par le Conseil : L'aide humanitaire d'urgence devra bénéficier aux victimes de catastrophes naturelles ou aux populations civiles des pays étrangers victimes d'actes de guerre. L'intervention de La Porte du Hainaut respectera l'obligation de neutralité politique.
63	Prendre toutes décisions relatives aux mandats spéciaux des conseillers communautaires : - déterminer les missions qui feront l'objet de mandats spéciaux, et identifier les personnes qui composeront les délégations spéciales, - d'autoriser les prises en charge sur le budget ou les remboursements aux intéressés (sur présentation état des frais réels engendrés par la mission et de justificatifs), des frais de transport, de séjour, ainsi que tous les autres frais dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat : frais d'inscription, de passeport, visas, vaccinations obligatoires.
64	Saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L. 141 3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
65	Signer tout document relatif à la mise à disposition des données, sans incidence financière.

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL AU BUREAU

TOUTES LES COMPÉTENCES SAUF :

- les attributions non déléguables
- les attributions déléguées au Président

Et notamment, sans que cette liste n'ait un caractère exhaustif :

En matière de gestion des Ressources Humaines	
1	Les modifications du tableau des effectifs.
2	La fixation des dispositions du règlement intérieur des agents et leurs modifications.
3	La détermination du matériel de vote et du lieu de vote pour les élections professionnelles.
4	La fixation du CT et du CHSCT.
En matière de Commande Publique	
5	Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs modifications entraînant un impact financier supérieur à 5% du montant.
6	Décider de l'exonération des pénalités dont le montant excède 30 000 € et qui relèvent de l'exécution des marchés publics et accords-cadres.
7	Fixer et autoriser le versement des indemnités liées à la résiliation des marchés publics et accords-cadres passés en procédure formalisée et à la gestion des différends et litiges visés aux CCAG.
En matière d'Habitat	
8	Toutes les attributions relevant de l'assemblée délibérante en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> - des dispositions déléguées par le Conseil au Président de La Porte du Hainaut : - des dispositions portant orientation en matière d'équilibre social de l'habitat, conformément au 7° de l'article L521 1 -10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; - de l'approbation des conventions et avenants relatifs à la délégation de compétence portant sur l'attribution des aides à la pierre, à la gestion des aides à l'habitat privé avec l'ANAH ; à l'exception des avenants ayant pour objet l'allocation ou l'ajustement des crédits ainsi que les objectifs de production de logements dans le cadre de la délégation pour l'attribution des aides à la pierre et des aides à l'habitat privé, - de la fixation des priorités dans l'octroi des aides au logement privé relevant du dispositif de délégation de compétence « aides à la pierre », - de l'établissement de la programmation « aide à la pierre », - du choix de mettre en œuvre sur La Porte du Hainaut les dispositifs légaux d'aide à l'habitat et de l'adoption de dispositifs communautaires d'aide à l'habitat.
En matière Culturelle et Sportive	
9	L'octroi de subventions en matière culturelle et sportive toute décision relative aux subventions : octroi de subventions, établissement ou modification des grilles de subventions.
10	Le pouvoir de confier à des associations ou des collectivités, pour une durée limitée, des mandats non rémunérés, pour l'organisation de manifestations communautaires sportives et culturelles.
11	Les décisions de remboursement au mandataire, des débours occasionnés par l'organisation de ces manifestations, ainsi que des frais inhérents à l'organisation.

	En matière économique et d'Emploi
12	L'octroi des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise dans le cadre de l'article L. 1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
13	L'attribution des aides individuelles dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement productif (immobilier et matériel) des TPE industrielles, artisanales, commerciales et de services, des activités de diversification agricole et des maisons de santé.
14	Les aides à l'investissement immobilier sous la forme de rabais sur le prix de vente de terrain ou de bâtiment.
	En matière de Politique de la Ville
15	La signature des conventions d'utilisation des crédits issus de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).
	Divers
16	L'octroi des garanties d'emprunt à l'exception de celles consenties pour les opérations de construction, de réhabilitation et d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux dont la programmation a été validée en Conseil Communautaire.
17	Les décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers portant sur un montant supérieur à 10 000 € par bien.
18	Les admissions en non-valeur de titres dans la limite des crédits ouverts aux documents budgétaires et remises gracieuses.
19	Les régularisations formelles portant sur les délibérations de l'Assemblée délibérante.
20	Les décisions d'adhésion de La Porte du Hainaut à des associations ou organismes (sauf syndicats) et la désignation de ses représentants.
21	Les attributions de subventions et cotisations aux associations.
22	Les décisions relatives aux demandes d'adhésion ou d'affiliation d'un tiers à un organisme dont La Porte du Hainaut est membre, dans le cas où l'avis de la communauté est requis.
23	Les décisions relevant de l'organisation et du financement d'animations commerciales, salons, forums, expositions, etc.
24	Les décisions d'acquisitions de fonciers bâtis ou non bâtis, ainsi que la fixation des indemnités des locataires, occupants et exploitants et les décisions de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers.
25	Toutes décisions liées à l'élaboration, à l'approbation et à la mise en œuvre des conventions opérationnelles découlant de la convention-cadre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier sur le territoire de La Porte du Hainaut.
26	Conclure toute transaction pour régler à l'amiable les litiges pouvant survenir.
27	La validation des budgets FSE prévisionnels et réalisés des opérations portées par le PLIE.
28	Le versement de subvention à l'organisme intermédiaire FSE et à la Maison de l'Emploi du Valenciennois.
29	Approuver les Comptes Rendus Annuels aux Collectivités Locales concernant les parcs d'activités.